



# AVIS PUBLIC

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 avril 2024, le Règlement modifiant le Règlement autorisant des travaux de drainage et de pavage sur la rue Paul-Germain et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000 \$ (2021, chapitre 70) afin de revoir la façon de pourvoir aux dépenses engagées aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt (2024, chapitre 34) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 10 mai 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 13 mai 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière